

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Contrat est conclu entre le Client (tel que spécifié dans Bon de Commande) et Re Panels 3 (tel que défini dans les présentes conditions).

Article 1: Définitions

"Re Panels 3":

La société anonyme Re Panels 3, dont le siège est établi à 1050 Bruxelles, avenue Arnaud Fraiteur 15 (boîte 23), inscrite à la Banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0732.813.521

"Conditions Générales de Vente":

Les conditions générales de vente de Re Panels 3, telles que reprises dans le présent document.

"Client":

La personne spécifiée dans le Bon de Commande, qui accepte d'acheter les Produits à Re Panels 3 et à qui Re Panels 3 accepte de vendre les Produits.

"Contrat":

Le contrat d'achat des Produits par le Client auprès de Re Panels 3.

"Parties":

Les parties au Contrat, auquel s'appliquent les présentes Conditions Générales de Vente, soit Re Panels 3 et le Client.

"Bon de Commande":

Document émis par Re Panels 3 avec les spécifications des Produits commandés et les coordonnées du Client.

"Produit":

Les panneaux de portes commercialisés par Re Panels 3 et fournis au Client conformément aux présentes Conditions Générales de Vente, y compris tout produit accessoire aux panneaux de portes. Les Produits sont commercialisés sous les marques Epco et Tecsedo.

"Force majeure"

Événement imprévisible, extérieur et irrésistible, qui doit être indépendant de la volonté des Parties et ne pas pouvoir être évité ou surmonté par des moyens raisonnables qui rend l'exécution d'une obligation d'une ou plusieurs Parties impossible. La Force Majeure inclut, mais n'est pas limitée aux catastrophes naturelles, aux guerres, aux grèves, aux actes de terrorisme, aux épidémies ou pandémies, aux mesures gouvernementales, etc.

"FCA":

Signification conforme à la définition de l'Incoterm FCA de la Chambre de Commerce Internationale (2020), laquelle implique la remise au Client du Produit emballé par Re Panels 3 à l'Usine ou au transporteur désigné par ce dernier, également à l'Usine, et le chargement du véhicule de transport, après avoir effectué le cas échéant, le dédouanement des Produits.

"Prix du Produit":

Le prix des Produits, tel que fixé dans le Bon de commande, à l'exclusion du Prix de la livraison.

"Prix de la livraison":

Le coût du transport des marchandises, par un transporteur tiers, depuis l'Usine de Re Panels 3 jusqu'à l'adresse de livraison du Client. Le Prix de la livraison est perçu par Re Panels 3 pour le compte du transporteur.

"Usine"

Le lieu de fabrication ou de stockage des Produits de Re Panels 3.

"Prix total":

La valeur totale du Prix des Produits et du Prix de la livraison (le cas échéant).

Article 2: Champ d'application des présentes Conditions Générales de Vente

Re Panels 3 vend et le Client achète les Produits pour le Prix total conformément aux présentes Conditions Générales de Vente, qui régissent le Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions générales, qui seront considérées comme inopposables à Re Panels 3. Aucune prétendue modification des présentes Conditions Générales de Vente n'est pas opposable à Re Panels 3, à moins d'avoir été acceptée par écrit par Re Panels 3 dans un Bon de Commande spécifique.

Article 3: Commandes et spécificités des Produits

Aucune commande soumise par le Client n'est considérée comme acceptée par Re Panels 3 et aucune offre n'existe dans le chef de Re Panels 3 tant qu'elle n'est pas confirmée et reconnue par écrit par Re Panels 3 dans un Bon de Commande. Toute offre formulée par Re Panels 3 dans tout document autre qu'un Bon de Commande doit être considérée comme un devis et n'est pas constitutive d'engagement contractuel. Le Contrat n'est conclu que lorsque le Bon de Commande émis par Re Panels 3 est accepté par le Client. Le Contrat est considéré comme accepté, à défaut d'observations adressées à Re Panels 3 par le Client dans les 24h (jour ouvrable) de la réception du Bon de commande.

Le Client est responsable de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le Bon de Commande. Une fois le Contrat conclu, la quantité, la qualité, la description et toute autre spécificité des Produits sont celles indiquées dans le Contrat. Tout changement par le Client peut donner lieu à un surcoût (augmentation du coût de la matière première, frais de stockage, etc.), voire à une indemnité correspondant à l'indemnité pour résolution du Contrat, telle que définie à l'article 5, si le Produit a déjà été mis en production. Cependant, Re Panels 3 se réserve le droit d'apporter aux Produits toute modification nécessaire pour se conformer à toute exigence applicable en matière de sécurité ou à toute autre exigence légale.

Article 4: Prix

Le Client paie le Prix du Produit et le cas échéant, le Prix de livraison (ensemble, le "Prix total") à Re Panels 3 ou à toute autre entité juridique désignée par elle.

Re Panels 3 se réserve le droit, par notification au Client à tout moment après la Conclusion du Contrat, d'augmenter le Prix du Produit pour refléter toute augmentation du coût des matières premières à Re Panels 3 qui serait due à l'évolution du prix des matières premières ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Re Panels 3.

Le Prix de livraison est le prix remis par un transporteur tiers au Client, par l'intermédiaire de Re Panels 3. Le contrat de transport est conclu directement entre le transporteur et le Client, Re Panels 3 agissant uniquement, dans ce cadre, en qualité de courtier de transport. Le Prix de livraison est, pour la facilité, inclus, le cas échéant, dans le Prix total facturé au Client, mais sans que cette occurrence ne modifie, de quelque manière que ce soit, la qualité de courtier de transport de Re Panels 3.

Le Prix total s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée, ou autres taxes d'État ou locales, que le Client est légalement tenu de payer, et le Client s'engage à payer ces taxes.

Article 5. Conditions de paiement

Re Panels 3 a le droit de facturer au Client le Prix du Produit ou, le cas échéant, du Prix total à tout moment après la conclusion du Contrat.

Re Panels 3 se réserve le droit de solliciter un pré-paiement du Prix du Produit ou, le cas échéant, du Prix total avant toute remise du Produit.

A moins que d'autres conditions de paiement aient été acceptées par Re Panels 3, au plus tard 30 jours après avoir reçu la facture de Re Panels 3, le Client doit payer la somme facturée, conformément aux instructions reprises sur la facture, même si la remise du Produit par Re Panels 3 au Client n'a pas encore eu lieu et que la propriété des Produits n'a pas été transférée au Client, conformément à l'article 6 *infra*. Toute facture est considérée comme étant acceptée à défaut de contestation précise communiquée par écrit dans les 15 jours de sa réception.

Si le Client ne paie pas la totalité du Prix facturé par Re Panels 3 à la date d'échéance indiquée sur la facture, Re Panels 3 a le droit, à sa libre discrétion, de :

- Suspendre la remise du Produit jusqu'au complet paiement ;
- Résoudre le Contrat aux torts du Client, avec effet immédiat et sans recours judiciaire préalable et/ou suspendre toute autre commande du Client;
- Affecter tout paiement effectué par le Client en exécution d'autres Contrats postérieurs au Contrat litigieux, au paiement du prix des Produits du Contrat litigieux.

Re Panels 3 n'exerce pas son droit de résoudre le Contrat (*supra*) sans avoir en principe, au préalable, notifié par écrit au Client qu'il n'a pas effectué le paiement du Prix total, conformément aux présentes Conditions Générales de Vente et en accordant au Client un délai de dix jours ouvrables à compter de la date de la notification pour effectuer le paiement intégral.

En cas de résolution du Contrat, le Client sera redevable à Re Panels 3, d'une indemnité forfaitaire de 15% du Prix du Produit dans l'hypothèse où le Produit a déjà été mis en production.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement par le Client, Re Panels 3 a droit, à compter du lendemain du jour de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt au taux directeur majoré de sept points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En cas de défaut de paiement (même partiel) imputable au Client, malgré la notification du rappel par Re Panels 3, le Client sera redevable, en plus du Prix total, d'une indemnité forfaitaire de 500 EUR destinée à couvrir les frais administratifs liés au recouvrement.

Article 6: Remise des Produits, transfert de risques et de propriété, réserve de propriété

Sans préjudice d'une indication contraire expresse dans le Bon de Commande, les Produits sont remis, par défaut, sur une base FCA au Client.

Par conséquent, nonobstant toute clause contraire, le risque de dommage ou de perte des Produits est transféré au Client au moment où les Produits sont, une fois emballés, remis, à l'Usine au Client ou transporteur désigné par le Client (la "Date du Transfert des risques").

Le transfert de propriété des Produits de Re Panels 3 est quant à lui subordonné au paiement du Prix total par le Client. Aussi longtemps que le Prix total n'est pas payé intégralement par le Client, Re Panels 3 reste propriétaire des Produits concernés.

Article 7: Garanties et responsabilités

Garantie

Les Produits fournis par Re Panels 3 sont garantis conformément aux prescriptions visées dans le document "Guarantee and Prescriptions" du Produit de la marque Epco ou Tecsedo, suivant la marque du Produit acquis. Un Produit sera reconnu comme étant défectueux s'il ne correspond pas aux spécificités prévues dans le Bon de Commande ou si le Produit ne remplit pas la fonction spécifique souhaitée par le Client, pour autant que cette fonction spécifique ait été communiquée par le Client avant de conclure le Contrat, et que cette fonction spécifique corresponde à l'usage généralement fait de ce type de produit. Re Panels 3 n'est pas responsable des défauts des Produits qui résultent d'une spécification non fournie par le Client, ni du fait que le Client n'a pas installé les Produits correctement ou ne s'est pas conformé aux directives d'installation de Re Panels 3 reprises dans le document "Guarantee and Prescriptions" du Produit.

De même, Re Panels 3 n'est pas responsable des défauts résultant de l'usure normale, de dommages intentionnels du Client, de la faute du Client, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions de Re Panels 3 (orales ou écrites) par le Client, d'une mauvaise utilisation par le Client, d'une modification ou d'une réparation des Produits sans l'approbation de Re Panels 3. Enfin, la garantie décrite *supra* ne trouve pas à s'appliquer, et aucune responsabilité de Re Panels 3 ne peut être engagée, si le Prix total n'a pas été payé à la date d'échéance de la facture.

Procédure de contestation et limitation de responsabilité en cas de défaut

Si le Produit venait à présenter un défaut (tel que défini *supra*), une contestation doit être formulée par le Client en adressant une notification électronique en ce sens sur les sites de Repanels 3 par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse de la personne de référence de l'équipe commercial de Repanels 3 dans les sept jours suivant la découverte du défaut. La contestation doit être motivée (description de la contestation) et être appuyée par des pièces probantes (photos et traçage du produit). Si le Client ne notifie pas Re Panels 3 conformément aux conditions décrites *supra*, le Client perd le droit de contester le défaut et Re Panels 3 ne peut être tenu responsable de ce défaut ou de cette défaillance, et le Client est tenu de payer le Prix total comme si les Produits avaient été conformes au Contrat et à toute spécification. En cas de défaut du Produit et en cas de contestation introduite dans les conditions définies *supra*, Re Panels 3 s'engage à rechercher la solution la plus adéquate avec le Client, qui s'engage à collaborer de bonne foi à la recherche de cette solution.

Limitation de responsabilité

Sauf en cas de décès ou de dommages corporels causés par la faute de Re Panels 3, Re Panels 3 n'est pas responsable envers le Client de tout dommage, direct ou indirect, spécial, accessoire, ou économique, y compris, de façon non exhaustive, toute perte ou tout dommage résultant d'une perte de temps, d'une perte financière, d'une perte de données, d'une perte de fonds de commerce, d'une perte d'affaires ou d'une perte de bénéfices qui découlent de la fourniture des Produits ou de leur utilisation ou de leur vente par le Client, ou qui sont en rapport avec ces derniers, à l'exception de ce qui est expressément prévu dans les présentes Conditions Générales de Vente et la responsabilité totale de Re Panels 3 pour toute réclamation, qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle (y compris la faute) ou autre, pour toute perte ou dommage quel qu'il soit, découlant de ou en rapport avec le Contrat ou autre, ne peut dépasser en aucun cas le Prix total des Produits.

Article 8: Force Majeure

Nonobstant toute autre disposition du Contrat, Re Panels ne peut engager sa responsabilité à l'égard du Client en cas de retard dans l'exécution ou en cas d'inexécution de l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, dans la mesure où le retard ou l'inexécution est dû à un cas de Force Majeure dont elle a informé le Client.

Article 9: Nullité

La nullité dont serait éventuellement affectée l'une des clauses des présentes n'affectera en rien la validité de l'ensemble des conditions générales, lesquelles resteront de pleine et entière application.

Article 10: Solidarité

En cas de pluralité de Clients/débiteurs d'un Contrat, tous les débiteurs sont considérés comme étant solidairement responsables de toutes obligations résultant des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 11: Litiges

Tout litige résultant de l'application des présentes ou de l'exécution des relations contractuelles entre parties sera, à défaut de règlement amiable, le cas échéant par le biais d'une médiation, soumis aux Tribunaux de Tournai.

Article 12: Droit applicable

Le droit applicable à toute relation entre les Parties est le droit belge.